

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du sept avril deux mille dix-sept, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

Étaient présents : LAURET Bernard, Maire ; MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, DESPAGNE Colette, RAMOS CAMPOS Emmanuel, adjoints ; LALUBIN Jean-Louis, GRIMAL Jean-Pierre, MAARFI-MOULIÉRAC Marion, LEMIRE Nathalie, VARAILHON DE LA FIOLIE Florence, CHABUT Bérénice, DEGIOVANNI Vincent et CHEVALIER Quentin, conseillers municipaux.

Absents excusés : GALHAUD Martine, MÉRIAS Philippe, VALAYÉ Marie-Stéphanie, BOURRIGAUD Véronique.

Absent : DUPONTEIL Daniel, CAZAUMAJOU Éric.

Pouvoirs de : GALHAUD Martine à LALUBIN Jean-Louis
MÉRIAS Philippe à MANUEL Joëlle
VALAYÉ Marie-Stéphanie à CHEVALIER Quentin
BOURRIGAUD Véronique à LAURET Bernard

Secrétaire de séance : MANUEL Joëlle.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention, celle de Madame Marion MAARFI-MOULIÉRAC, absente et excusée lors de la réunion en question.

02 – TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2018

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire communale suivante en vue de l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2018 :

- Monsieur Christian PICHARDIE né le 11/11/1934
- Madame Angélique DUPUY née le 07/10/1983
- Madame Nelly ALBINO née le 25/01/1993

03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, dressé par Monsieur Bernard LAURET, maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, et après que Monsieur Bernard LAURET ait quitté la salle du conseil municipal,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE DE 2016, COMME SUIT :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	<i>Prévisions budgétaires totales</i>	3 455 127.03 €	5 134 090.03 €	8 589 217.06 €
	Titres recettes émis	1 798 170.06 €	4 230 754.65 €	6 028 924.71 €
Dépenses	<i>Autorisations budgétaires totales</i>	3 455 127.03 €	5 134 090.03 €	8 589 217.06 €
	Mandats émis	1 777 171.24 €	3 670 170.19 €	5 447 341.43 €
Résultats de l'exercice	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	20 998.82 €	560 584.46 €	581 583.28 €
	Déficit			
Résultats reportés	Excédent	491 747.02 €	799 043.96 €	1 290 790.98 €
	Déficit			
Résultats cumulés	Excédent	512 745.84 €	1 359 628.42 €	1 872 374.26 €
	Déficit			

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APRÈS PASSAGE AUX VOTES SUIVANTS :

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 15

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures (voir document joint),

CONSIDÉRANT que tout est régulier,

- 1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} JANVIER 2016 au 31 DÉCEMBRE 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de la commission municipale réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

APRÈS PASSAGE AUX VOTES SUIVANTS :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 17

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

1 - DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	+ 560 584.46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA 2016)	excédent :	+ 799 043.96 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	+ 1 359 628.42 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	+ 20 998.82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA 2016)	excédent :	+ 491 747.02 €
Résultat comptable cumulé (R001) :	excédent	+ 512 745.84 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... - 1 671 680.00 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser..... + 309 837.00 €
Solde des restes à réaliser..... - 1 361 843.00 €

Besoin réel de financement..... 849 097.16 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

A - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)..... 849 097.16 €

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R1068)

B - En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)..... 510 531.26 €

2 – ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette affectation du résultat de l'exercice 2016 avec la transcription budgétaire suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté 510 531.26 €	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 512 745.84 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 849 097.16 €

06a – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur LAURET donne la parole à Madame MANUEL, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente le projet de budget primitif de 2017 établi par la commission des finances lors de sa réunion du 6 avril 2017.

Les sommes inscrites au budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice de 2016 et des restes à réaliser de 2016 en dépenses et en recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'ordonnateur et le receveur municipal, tels qu'indiqués dans les compte administratif et compte de gestion de 2016.

1 - La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **4 746 437.26 €** en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 623 772.26 € (D 023). Les recettes incluent, également, le report du résultat de fonctionnement cumulé de 510 531.26 € (R 002).

Les principaux postes en fonctionnement sont :

EN DEPENSES :

011 – Charges à caractère général	1 758 000.00 €
012 – Charges de personnel et assimilé	1 718 000.00 €
014 – Atténuation de produits	16 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	332 000.00 €
66 – Charges financières dont intérêts d'emprunts	158 000.00 €
67 – Dépenses exceptionnelles	9 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	51 665.00 €
042 – Opération d'ordre	80 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	623 772.26 €
TOTAL	4 746 437.26 €

EN RECETTES :

013 – Atténuation de charges	45 000.00 €
70 – Produits des services	304 000.00 €
73 – Impôts et taxes	3 312 941.00 €
74 – Dotations et Participations	274 000.00 €
75 – Produits de gestion courante	139 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	130 965.00 €
042- Opération d'ordre	30 000.00 €
002 – Résultat antérieur reporté	510 531.26 €
TOTAL	4 746 437.26 €

2 - La section d'investissement s'équilibre à la somme de.... 2 760 827.26 €

Les principaux postes en investissement sont :

EN DEPENSES :

10223- T-L-E	30 000.00 €
1641 – Remboursement du capital d'emprunt	307 000.00 €
Acquisitions d'immeubles	119 647.26 €
Acquisitions diverses	224 000.00 €
Travaux nouveaux	378 500.00 €
Travaux en régie	30 000.00 €
Restes à réaliser de 2016	1 671 680.00 €
TOTAL	2 760 827.26 €

EN RECETTES :

021 – Virement de la section de fonctionnement	623 772.26 €
001 – Excédent d'investissement reporté	512 745.84 €
1068 – Affectation part excédent de fonctionnement	849 097.16 €
10222 – FCTVA	300 000.00 €
10226 – Taxe d'aménagement	10 000.00 €
28041582 - Dotations aux amortissements	80 000.00 €
Subventions d'équipement diverses	75 375.00 €
Restes à réaliser de 2016	309 837.00 €
TOTAL	2 760 827.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et passage aux votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 17

ADOPTE le budget primitif 2017 de la commune à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06b- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, le taux d'imposition des trois taxes communales doit être fixé par le conseil municipal.

Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles, pour 2017, qui sont les suivantes :

- taxe d'habitation	2 832 000 €
- taxe foncier bâti.....	2 835 000 €
- taxe foncier non bâti	981 100 €

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants, soit une augmentation de 2 % par rapport aux taux de 2016 :

- taxe d'habitation	18.72 %
- taxe foncier bâti.....	23.63 %
- taxe foncier non bâti.....	68.24 %
-	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 17

ACCEPTE cette proposition de majoration et,

ADOPTE les taux précités.

06c – DROITS de PLACE, de VOIRIE et d'OCCUPATION des SOLS – ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

VU sa précédente délibération en date du 3 février 2016 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,

CONSIDÉRANT qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

FIXE LE NOUVEAU MONTANT DES DIFFÉRENTS DROITS ET TAXES DONT IL S'AGIT COMME SUIT :

I – DROITS de VOIRIE et d'OCCUPATION du SOL (article 70321)

*** Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudage et autres occupations de chaussée**

⇒ par jour, le mètre carré.....0,70 €

⇒ avec un forfait minimal de perception de.....20,00 €

*** Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan :**

⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan.....4,00 €

⇒ avec un forfait minimal de perception de.....10,00 €

II – REDEVANCES d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)

*** Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle**

⇒ par an (du 01/01/2017 au 31/12/2017).....560,00 €

*** Pour l'occupation de 18 m² de la place Bouqueyre pour l'accès et au droit de la parcelle AP 96**

⇒ par an (du 01/01/2017 au 31/12/2017).....3 900,00 €

III – DROITS de PLACE pour installation de TERRASSES sur le domaine public (article 7336)

*** Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :**

⇒ Forfait annuel par m² pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 avec, toutefois, obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :

- **1^{ère} Zone** pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe.....132,60 €
- **2^{ème} Zone** pour les établissements situés sur la place du clocher, tertre de la Tente.....112,20 €
- **3^{ème} Zone** pour les établissements situés au dehors des zones 1 et 2.....102,00 €

IV – DROITS de STATIONNEMENT pour les HABITANTS du BOURG (article 7337)

*** un macaron pour un véhicule par foyer**

⇒ par an (du 01/03/2017 au 28/02/2018).....50,00 €

V – DROITS de STATIONNEMENT DOUVES du LOGIS DE MALET (article 7337)

*** un macaron pour un véhicule**

⇒ par an (du 01/03/2017 au 28/02/2018).....65,00 €

VI – DROITS de PLACE pour MARCHÉ HEBDOMADAIRE et DIVERS (article 7338)

① **Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :**

- ⇒ forfait de 3 m² par jour.....2,50 €
- ⇒ par m² supplémentaire.....1,00 €
- ⇒ forfait électrique journalier.....2,00 €

② Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :

- ⇒ Forfait de 3 m² par jour.....4,00 €
- ⇒ par m² supplémentaire.....1,00 €

③ Camions d’outillage, sur les places publiques :

- ⇒ forfait, par occupation.....60,00 €

④ Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooters, etc...)

- ⇒ forfait par m² pour la durée de la fête.....0,50 €

⑤ Petits cirques.....30,00 €

⑥ Théâtres, spectacles forains.....15,00 €

Les occupations sans titre sont assujetties à l’acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre-vingt- six euros)
CET ACQUITTEMENT NE VAUT PAS AUTORISATION.

06d - PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 13 décembre 2001 fixant le prix de la garderie scolaire à 3,00 €, par semaine et par enfant, à compter du 1^{er} janvier 2002,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à une augmentation du prix de cette garderie,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

DÉCIDE de fixer, à compter du lundi 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire 2017-2018, le prix de la garderie scolaire, comme suit :

- par semaine, pour un enfant 3,80 €

06e – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 3 février 2016 fixant le prix du repas servi à la cantine scolaire, à la somme de 2,40 € pour un enfant, 3,75 € pour un instituteur et 5,50 € pour un adulte, à compter du 1^{er} septembre 2016, date de la rentrée scolaire 2016-2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du prix de ces repas,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

DECIDE de fixer, à compter du lundi 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire 2017-2018, le prix d'un repas servi à la cantine scolaire, comme suit :

- **pour un enfant 2,45 €**
- **pour un instituteur 3,80 €**
- **pour un adulte..... 5,60 €**

Restant dans le domaine des tarifs des repas de cantine scolaire et de garderie, Monsieur Vincent DEGIOVANNI, conseiller municipal délégué, propose de moduler, à l'avenir, ces tarifs en fonction de la domiciliation des parents.

Monsieur Emmanuel RAMOS CAMPOS, adjoint délégué aux affaires scolaires, en profite, également, pour présenter aux élus brièvement le système de comptage et de paiement des repas de cantine scolaire et de garderie, par carte électronique et précise que ce système fonctionne parfaitement, notamment sur la commune de Montagne où il s'est rendu avec les services de la mairie.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission communale des affaires scolaires afin d'étudier ces propositions.

6f – REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE A SAINT-EMILION - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 à 2331-4,

VU la demande présentée par la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles » visant à obtenir la reconduction, pour l'année 2017, de l'autorisation de circulation et de stationnement du Petit Train Touristique délivrée en 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer une redevance à l'égard dudit train, celui-ci étant appelé à occuper, de façon régulière, un emplacement sur la voirie communale,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

1- EST FAVORABLE à la reconduction, pour l'année 2017, de l'autorisation d'exploitation délivrée l'an passé au profit de la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles »,

2- FIXE le montant de la redevance applicable en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal (parking de Villemaurine), à la somme **de 8 000,00 €** (huit mille euros) **pour l'année 2017**, payable comme suit :

- ⇒ **2 666,66 €** avant le 1^{er} JUILLET 2017 ;
- ⇒ **2 666,66 €** avant le 1^{er} SEPTEMBRE 2017 ;
- ⇒ **2 666,66 €** avant le 1^{er} NOVEMBRE 2017.

06g - FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à L'EQUIPEMENT des COMMUNES (F.D.A.E.C)- ANNEE 2017

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le conseil départemental de la Gironde au cours de son assemblée plénière portant sur le budget primitif départemental de 2017.

La réunion préparatoire de répartition cantonale du FDAECL présidée par Madame Liliane POIVERT et Monsieur Jacques BREILLAT, conseillers départementaux du canton des « Coteaux de Dordogne » prévoit l'attribution à la commune de SAINT-ÉMILION d'une subvention d'un montant de **24 300,00 € (vingt-quatre mille trois cents euros)**.

Il précise que cette année encore, les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement et que le montant de subvention attendu ne peut dépasser 80 % du coût H-T des opérations en question.

Après avoir écouté ces explications, le **CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

I- de réaliser, fin 2017, l'opération suivante :

- * **Travaux de réfection et d'aménagement sécuritaire de la voie communale n°4 du Milieu dans la partie située entre « Berthonneau » et la proximité du passage à niveau SNCF n°354:**

➤ pour un montant HT de 178 358.00 €, soit un total TTC de214 029.60 €

II- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de..... 24 300,00 €

III- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- * par autofinancement.....189 729,60 €

Total des recettes II+III.214 029,60 €

06h – FIXATION DE LA REDEVANCE VERSÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 13 avril 2016 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de la redevance spéciale perçue par la commune sur les visiteurs de la cité, à 16 % du montant des billets de visite des monuments vendus par l'office de tourisme,

VU la convention en date du 9 mai 2016 passée entre la commune de SAINT-ÉMILION et l'office de tourisme du grand Saint-Émilionnais pour la mise à disposition des monuments de la cité,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant de ladite redevance à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 avril 2017 sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire en charge des finances,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

1- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la redevance dont il s'agit à hauteur de 16 % du montant des billets de visite des monuments vendus par l'office de tourisme.

07 – APPROBATION DU CONTRAT D'ÉTUDE D'ÉVALUATION POUR LA RESTAURATION GÉNÉRALE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET DE SON CLOÎTRE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion du conseil municipal, l'assemblée a souhaité faire appel à un programmiste pour mener à bien une étude d'évaluation des travaux de restauration générale intérieure de l'église Collégiale et de son cloître.

L'objet de cette étude préconisée, également, par les services de l'État est, d'une façon générale, de définir et de chiffrer, approximativement, les priorités afin de mener, à terme, la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine.

Monsieur le Maire soumet, à cet égard, un projet de contrat à passer entre la commune et la société dénommée Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL.

Les principales clauses de cette étude sont les suivantes :

- ARTICLE 1- OBJET DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION

La présente étude d'évaluation porte sur la restauration de l'église et des galeries du cloître de la collégiale de SAINT-ÉMILION en Gironde (33)

- ARTICLE 2- CONTENU DE L'ÉTUDE

2.1 Programme :

-Rappel des parties protégées et des contraintes liées à la protection ;

-Répertoire organisé des études documentaires architecturales, historiques, archéologiques et techniques déjà réalisées ;

-Relevé complet des galeries du cloître compris le développé orthophographique intérieur et extérieur des galeries et des enfeus ;

-Synthèse historique et évolution de la construction et de son cloître avec plan diachronique ;

-État sanitaire détaillé : problème de conservation (assainissement, stabilité, parements, sols, voûtes, vitraux, serrurerie, peintures murales, mobilier) ;

-Etat photographique complet avec mise en relation avec les archives iconographiques et textuelles connues, accessibles et utiles à l'étude ;

-Bilan général des souhaits du propriétaire et de l'affectataire quant à des aménagements ou à des équipements ;

-Planches graphiques de l'état existant avec repérage des pathologies et proposition de travaux ;

-Volet paysager (aire du cloître et abords) ;

-Estimation prévisionnelle avec proposition de phasage ;

-État des campagnes de sondages ou de reconnaissances qu'il y aura lieu de faire dans les diagnostics qui suivront l'étude d'évaluation.

2.2 Documents à fournir :

L'étude d'évaluation sera remise en cinq exemplaires au maître d'ouvrage, compris un fichier numérique au format PDF.

- ARTICLE 3- DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai nécessaire à la réalisation de l'étude est fixé à huit (8) mois à compter de la réception de la notification de la commande de l'étude.

- ARTICLE 4- LE PRIX

Le montant de la rémunération forfaitaire de l'architecte se décompose comme suit :

DÉSIGNATION	Montant HT
Relevé numérique.....	10 000,00 €
Synthèse historique, restitution d'archives.....	1 000,00 €
Etat sanitaire, état des lieux.....	3 500,00 €
Proposition de phasage.....	2 000,00 €
Estimation prévisionnelle des travaux.....	2 000,00 €
<i>(Option : relevé 3D</i>	<i>3 000,00 €)</i>
TOTAL honoraires HT.....	18 500,00 €
TVA 20,00 %.....	3 700,00 €
TOTAL TTC.....	22 200,00 €

Les prix hors taxes sont considérés comme fermes. Lorsque le taux de TVA frappant les prestations est différent, à l'époque du fait générateur, du taux prévu dans la présente lettre de commande, les prix de règlement tiennent compte de cette variation.

Monsieur le Maire précise, également, que la réalisation de cette étude peut faire l'objet d'une subvention de l'état à hauteur de 50% de la dépense HT, ce qui se traduirait par le plan de financement suivant :

► DÉPENSES - MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Soit un montant prévisionnel HT de.....18 500,00 €

TOTAL TTC.....22 200,00 €

► RECETTES

- État – 50 % de 18 500,00 € HT.....9 250,00 €
 - Autofinancement communal.....12 950,00 €
- TOTAL TTC.....22 200,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDÉRANT que cette proposition d'étude d'évaluation est de nature à éclairer la commune et ses différents partenaires, dont l'État, sur les choix et priorités à réaliser en matière de restauration, à terme, de l'église Collégiale et de son cloître,

APPROUVE le contrat établi entre la commune et la société Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL selon les modalités exposées par Monsieur le Maire, ainsi que le plan de financement proposé à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention correspondante à hauteur de 50% de la dépense HT auprès de l'État.

08 – APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCES – RISQUES STATUTAIRES PERSONNELS AFFILIÉS A LA CNRACL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat avec Déxia (courtier) et CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel ou risques statutaires.

Il propose, à cet égard, un contrat à passer entre la commune et CNP Assurances concernant les agents permanents affiliés à la CNRACL.

Les principales clauses de ce contrat sont les suivantes :

ARTICLE 1 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Conformément à l'article 2 des conditions générales n°1406D « version 2016 », **le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. **Il est conclu pour une durée de trois ans et prend fin sans autre avis le 31 décembre 2019.**

ARTICLE 2 - GARANTIES SOUSCRITES

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n°1406D « version 2016 », les garanties souscrites sont :

- décès ;
- maladie ou accident de « vie privée » ;

- maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant.
- accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

ARTICLE 4 - BASE DE L'ASSURANCE

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « base de l'assurance - assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n°1406D « version 2016 ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.

ARTICLE 5 - COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément l'article 9.1 des conditions générales n°1406D « version 2016 », le taux de cotisation est fixé à 5.15% de la base de l'assurance.

Ce taux s'étend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit de taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de la cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance - assiette de cotisation ».

L'article 9.3 des conditions générales du contrat n°1406D « version 2017 » est complété comme suit :

Les primes du contrat devant être payées dans la forme prescrite selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits).

Les garanties seront alors suspendues jusqu'au paiement de la prime.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 23 des conditions générales n°1406D « version 2016 », s'exerce sur les risques suivants :

- franchise en maladie ordinaire.....**15 jours par arrêt**
- franchise en longue maladie.....**néant**
- franchise en longue durée.....**néant**
- franchise en maternité- adoption.....**néant**

L'article 25 des conditions générales n°1406D « version 2016 » mentionne :

- franchise en accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : **néant**

La franchise stipulée en maladie ordinaire est maintenue en cas de transformation de risque en longue maladie ou longue durée si ces dernières garanties s'exercent sans franchise.

ARTICLE 7 - MONTANT DES PRESTATIONS - ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

L'article 22 des conditions générales n° 1406D « version 2016 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire.....**100%**
- longue maladie.....**100%**
- longue durée.....**100%**
- maternité- adoption.....**100%**

L'article 25 des conditions générales n°1406D « version 2016 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à 100% de la base des prestations prévu à l'article 25.1 des conditions générales n°1406D « version 2016 » du présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances, pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, tel que proposé par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au contrat dont il s'agit.

09 – APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCES – RISQUES STATUTAIRES PERSONNELS AFFILIES A L'IRCANTEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat avec Déxia (courtier) et CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel ou risques statutaires.

Il propose, à cet égard, un contrat à passer entre la commune et CNP Assurances concernant les agents permanents affiliés à l'IRCANTEC.

Les principaux risques assurés de ce contrat sont les suivantes :

► Prise d'effet et durée du contrat :

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. **Il est conclu pour une durée de trois (3) ans et prend fin, sans autre avis, le 31 décembre 2019.**

► Risques assurés :

Tous les risques, soit la couverture de l'ensemble des obligations statutaires de la collectivité définies par le statut de la fonction publique territoriale.

- Accident ou maladie imputable au service et temps partiel thérapeutique,
- Maladie ou accident de « vie privée »,
- Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant.

Tous ces risques sont garantis sans franchise à l'exception de maladie ordinaire.

La garantie maternité-adoption-paternité s'applique, généralement, après un délai d'attente de dix (10) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat. Cependant, ce délai ne s'applique pas à la commune de SAINT-EMILION, celle-ci ayant souscrit cette garantie auprès d'un organisme d'assurance au titre de l'exercice précédent.

► **Mode de gestion** : capitalisation sans reprise du passé.

► **Prise d'effet des garanties** : les garanties s'exercent pour les agents en activité normale de service à la date de prise d'effet de contrat.

► **Cotisation** : taux unique de 1.65% avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances, pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, tel que proposé par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au contrat dont il s'agit.

10 – GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2017, les contrats avec Déxia (courtier) et CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel communal ou risques statutaires.

Il rappelle que cette assurance couvre les risques statutaires suivants auprès des agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC :

- 1- Maladie ordinaire ;
- 2- Accident du travail et maladie professionnelle ;
- 3- Longue maladie et maladie de longue durée ;
- 4- Maternité-paternité et adoption ;
- 5- Décès.

La prime annuelle afférente à ces contrats inclut les frais de gestion du contrat.

Monsieur le Maire précise que la gestion desdits contrats d'assurance peut être assurée, sans surcoût pour la commune, par le Centre de Gestion (C-D-G) de la fonction publique territoriale de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Les frais de gestion seront, dans ce cas, directement versés par la collectivité au C-D-G, soit un montant de prime de 100 %, 94 % iront à CNP Assurances, et 6 % au C-D-G au titre de la gestion dudit contrat.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurances conclus par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser, à cette fin, à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- 1- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion des contrats conclus avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ou risques statutaires ;**
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.**

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE DES LOCAUX COMMUNAUX ANCIENNEMENT OCCUPÉS PAR LES DOUANES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, dernièrement, une demande émanant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour la reprise de la convention de location des locaux communaux occupés, jusqu'au 30 avril 2017, par l'administration des douanes et impôts indirects dans l'ensemble immobilier de la Maison Guadet au lieu-dit « Grand Pontet », à SAINT-ÉMILION.

Les principales clauses de ce projet de convention de location qui a reçu l'avis conforme du conseil juridique de la commune, sont les suivantes :

ARTICLE 1 – Exposé

En vue de l'installation d'une antenne de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le Bureau de la Chambre a souhaité, par décision en date du 13 février 2017, prendre à bail des locaux sis à SAINT-ÉMILION appartenant à la Commune de Saint-Émilion (LE BAILLEUR).

Ces locaux appartiennent au domaine public de la commune de Saint-Émilion.

S'agissant de l'occupation d'une partie du domaine public, il est précisé que le Preneur ne saurait en aucun cas se prévaloir du bénéfice des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L.145-1 du code de commerce et des articles 23-1 et suivants du décret du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

ARTICLE 2 – Objet

Le BAILLEUR met à la disposition du PRENEUR représenté par le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde qui accepte les locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis à **SAINT-ÉMILION route de Montagne, Maison Guadet, cadastré section AP n°367** et comprenant :

- au rez de chaussée : un hall d'accueil, un grand bureau, deux petits bureaux
- à l'étage mansardé : des archives, une kitchenette, w-c, vestiaires

Le tout pour une superficie totale de 143 m².

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location.

ARTICLE 3 – État des lieux

Le PRENEUR prendra les locaux loués dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service gestionnaire et annexé au présent bail.

Le PRENEUR est autorisé à faire à ses frais dans les locaux loués les constructions ou installations et aménagements qu'il juge opportun. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations. Ces dernières resteront alors acquises à la Commune de Saint Emilion sans contrepartie.

ARTICLE 4 – Destination

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le PRENEUR de son activité professionnelle. Il ne pourra notamment affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article 15 « Résiliation », la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) années, qui commenceront à courir le 1er mai 2017, date à laquelle les locaux seront mis à la disposition du service preneur, pour finir le 30 avril 2020.

ARTICLE 6 – Expiration de la convention– Reconduction

À défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins trente jours (30 jours) à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception ou exploit d'huissier, la convention est renouvelable expressément par la Commune de Saint-Emilion pour une durée égale à celle fixée à l'article "durée de la convention" des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant à la Convention devra être signé pour acter de ce renouvellement.

ARTICLE 7 – Redevance

Conformément à la présente délibération, le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle en principal de QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE EUROS HORS TAXES (14 604,00 € HT) payable annuellement et d'avance, sur présentation d'un avis des sommes à payer établi en janvier de chaque année.

ARTICLE 8 – Taxes

Cette redevance s'entend hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée lui sera appliquée au taux en vigueur et le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR, à chacun de ses règlements, ladite taxe ou les taxes qui lui seraient substituées ou ajoutées.

La redevance est payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit désigné par lui. Le premier paiement devra intervenir début avril 2017, pour un montant de NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS HORS TAXES (9 736,00 € HT) correspondant à la période du premier mai 2017 au trente et un décembre 2017.

ARTICLE 10 – Indexation de la redevance

Il est expressément convenu entre les parties que la redevance annuelle fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année le jour anniversaire du début du bail en appliquant les variations de l'indice national de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) l'indice de base étant le dernier publié, c'est-à-dire l'indice du quatrième trimestre 2016 soit 1645, l'indice de comparaison servant à la fixation de la redevance en application de la présente clause d'échelle mobile étant celui du quatrième trimestre de chaque année suivante. La redevance sera ainsi indexée de plein droit chaque année le jour anniversaire du début du bail, soit le premier mai de chaque année et cela pendant toute la durée du bail, et pour la première fois le premier mai 2018, en plus ou en moins, en fonction des variations de l'indice de comparaison publié, soit celui du quatrième trimestre de chaque année suivante. En cas de suppression de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement et à défaut suivant expertise provoquée à frais communs.

Le PRENEUR reconnaît expressément que la clause d'indexation constitue une des clauses essentielles et déterminantes au présent bail, et sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu. En conséquence, sa non application partielle ou totale pourra autoriser le BAILLEUR, et lui seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité.

ARTICLE 15 – Résiliation

À l'initiative du Bailleur :

La présente convention est résiliée de plein droit par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues.
- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.
- Non-respect de la présente convention.
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

La résiliation intervient un (1) mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant.

La résiliation à l'initiative de la commune n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. Le Preneur ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

À l'initiative du Preneur :

Le PRENEUR pourra donner congé au BAILLEUR dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, la Chambre d'Agriculture n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1- DÉCIDE DE DONNER SUITE à la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'occupation, à compter du 1^{er} mai 2017, des locaux communaux occupés, jusqu'alors, par l'administration des douanes et impôts indirects, telle que formulée par Monsieur le Maire,**
- 2- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition correspondante.**

12 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La réunion de chantier pour les travaux de réfection générale de l'église Collégiale est fixée au jeudi 13 avril 2017 à 14 heures. Initiée en 2013, cette restauration dont le coût total devrait se situer dans la somme prévisionnelle de 1 000 000 € TTC, va prochainement s'achever.

La réunion de chantier pour la restauration des remparts qui concerne, actuellement, la partie nord du Logis de Malet aura lieu, pour sa part, au jeudi 27 avril 2017, à 11 heures.

Dans le cadre du Centenaire de la guerre 1914-1918, un déplacement de quatre jours à VERDUN (du 23 au 26 octobre 2017) est organisé à la mémoire des soldats de la Grande Guerre. Les inscriptions sont à formuler auprès de la société locale d'histoire et d'archéologie. Monsieur le Maire précise que le retour de VERDUN se fera par la commune de MONT-SAINT-PÈRE (02400) qui entretient, depuis de nombreuses années, des liens historiques étroits avec SAINT-ÉMILION. Il reste, à cet égard, des places disponibles pour participer à ce déplacement.

Un concert-récital de piano organisé par Le LION'S CLUB de Saint-Emilion se tiendra le vendredi 5 mai 2017 à 19h30, salle des Dominicains, au profit des malades d'Alzheimer. Monsieur Jean-Louis LALUBIN en profite pour solliciter les entreprises et les viticulteurs à faire un don pour subventionner ce concert, l'association ayant déjà récolté la somme de 3 000 euros.

Monsieur Joël APPOLLOT informe l'assemblée que les travaux de réfection de la canalisation d'eau située entre la Barbanne et le lieu-dit « Trottevieille », opération réalisée par la société CANASOUT sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des eaux des communes de l'est du Libournais, devraient s'achever d'ici une quinzaine de jours. Il précise que la société en question s'est engagée à remettre la chaussée en question, en cas de besoin.

Enfin, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'installation du système de vidéo-surveillance dans la cité devrait débuter, en septembre 2017, à l'issue de la procédure de consultations des entreprises en cours. Ce système comprend, dans un premier temps, la mise en place de 13 caméras.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 heures 50.